

VILLE DE MONTVILLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

1. Rappel réglementaire

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le vote des Budgets sera proposé au Conseil municipal, dont la séance est prévue le 7 avril 2022.

L'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 adoptée le 22 janvier 2018 définit la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques. Elle prévoit ainsi une baisse du poids de la dépense publique et une diminution de la dette publique à l'horizon 2022.

Elle met un terme aux baisses brutales de dotations à destination des collectivités territoriales pour inaugurer un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des plus grandes collectivités, afin de les faire contribuer au redressement des finances publiques.

Conformément aux nouvelles obligations, le rapport d'orientations budgétaires fera l'objet d'une communication sur le site internet de la commune dans le délai de 30 jours suivant sa présentation. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

2. Le contexte global

Les données et prévisions présentées ci-après sont extraites de la loi de finances pour 2022 publiée le 31 décembre 2021, ainsi des analyses de la Banque de France et du groupe Caisse d'Épargne.

a) L'économie mondiale

La crise sanitaire d'ampleur mondiale qui a débuté en 2020 s'est poursuivie en 2021 et perdure en 2022.

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de Covid 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des États les plus développés ont retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici la fin du premier semestre 2022.

b) La zone Euro

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Après avoir enregistré un solide rebond en 2021, reflété par une croissance de 5,3% du PIB, à la faveur de la levée progressive des mesures de confinement, l'activité économique de la zone euro devrait connaître une expansion de 4,3 % en 2022 et de 2,5 % en 2023. La croissance sera soutenue par une consommation vigoureuse, le taux d'épargne des ménages diminuant, ainsi que par une augmentation des investissements en partie liée aux plans de relance nationaux et européens. Le chômage devrait se replier pour revenir à un niveau proche de ce qu'il était avant la crise. La réouverture rapide de l'économie, les perturbations affectant les chaînes d'approvisionnement et le rebond des prix de l'énergie alimentent l'inflation. Même si sa dynamique est variable dans la zone euro, l'inflation devrait redescendre à des niveaux inférieurs à l'objectif de la Banque Centrale Européenne d'ici la fin de 2022.

c) La situation en France

En France, le rebond de l'activité a été beaucoup plus rapide que prévu. La croissance du PIB atteint 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis passerait à 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024.

L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant crise dès le troisième trimestre 2021.

Pour le début de l'année 2022, deux facteurs viennent temporairement perturber quelque peu la poursuite de cette dynamique : d'une part, les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile ; d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron. Pour autant, l'économie française a démontré au fil des mois sa capacité d'adaptation au contexte de pandémie.

Après un épisode de forte baisse en 2020, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie.

En 2022, la condition d'une stabilisation puis d'une baisse du prix du pétrole, serait le principal facteur expliquant que l'inflation totale baisserait jusqu'à repasser sous 2 % au dernier trimestre 2022.

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20220224-DELIB2022-001-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

L'inflation hors énergie et alimentation serait, elle assez stable en 2022 (1,8 % en moyenne sur l'année) du fait de deux mouvements opposés : comme pour l'énergie, le rythme de hausse des prix des produits manufacturés se réduirait progressivement en l'absence de nouvelles poussées sur les prix des intrants ; en revanche, les prix des services accélèreraient progressivement, dans le sillage du dynamisme des salaires.

d) Les principales mesures de la Loi de finances 2022

Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2022 a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021. La loi de finances initiale (LFI) pour 2022 a été publiée au journal officiel le 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022

Le montant de la DGF est stable à périmètre constant et ressort à 26,8 milliards d'euros : 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements.

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- + 95 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 millions d'euros pour chacune des deux dotations.

Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 85% de la moyenne des communes.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse en 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards d'euros dans la Loi de finances pour 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions d'euros (+337 millions d'euros par rapport à 2021)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions d'euros.

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

L'article 194 de la Loi de finances pour 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la Loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du Code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de **la commune de ces mêmes** taxes.

Accuse de réception en préfecture
076-217604529-20220224-DELIB2022-001-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Poursuite des mesures de suppression de la Taxe d'Habitation

La suppression de la Taxe d'Habitation se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore cette taxe se verront appliquer un allègement de 65%.

3. Les tendances budgétaires et les orientations de la commune

En 2021, la Commune de Montville présentait les caractéristiques financières et fiscales suivantes :

- Potentiel financier par habitant : 770,54 €
- Potentiel fiscal par habitant : 628,70 €
- Revenu moyen par habitant : 14 273,90 € (revenu moyen en France : 15 656,18 €)

L'exercice 2021 a permis de réaliser les résultats suivants :

- Budget principal : section de fonctionnement un excédent de fonctionnement de l'ordre de 2 909 582 € et un déficit d'investissement d'environ 466 330 € (hors restes à réaliser).
- Budget annexe assainissement : section d'exploitation un excédent de l'ordre de 1 148 213 € et un excédent d'investissement d'environ 75 342 €.
- Budget annexe SPANC : section de fonctionnement un excédent de fonctionnement de l'ordre de 9 124 € ; ce budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

Malgré les conséquences financières de la crise COVID-19 sur les budgets de la commune, les marges de manœuvre ont pu être obtenues en poursuivant avec rigueur la maîtrise des principales dépenses de notre commune à savoir la masse salariale, la dette et les charges courantes. Un effort conséquent a été mené par les services communaux permettant ainsi d'optimiser le fonctionnement de la collectivité, tout en investissant.

Le Budget 2022 sera bâti avec une prudence élevée afin de tenir compte de l'incertitude liée à la crise COVID-19 et au renchérissement du coût de fonctionnement des services. Cette prudence concerne tant les dépenses – directement ou indirectement liées aux mesures sanitaires – que les recettes prévisionnelles, au premier rang desquelles figurent celles issues du produit de l'activité des services.

Même si l'activité générale des services a retrouvé un niveau approchant celui de l'avant crise sanitaire, il n'est pas à exclure que de nouvelles restrictions soient imposées dans le courant de l'année 2022.

Une vigilance sera portée sur les dispositifs ponctuels d'aides proposées par l'État ou les autres acteurs institutionnels, notamment dans le cadre du « plan de relance » et de ses déclinaisons opérationnelles.

4. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont issues principalement du produit fiscal et des dotations perçues par la commune. Ces dernières s'annoncent équivalentes à 2021. Les recettes annexes proviennent de l'activité des services, telles que les repas de cantine, les locations de salles, la billetterie du Musée ou encore les inscriptions à l'école de danse.

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20220224-DELIB2022-001-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

La tarification fixée par le Conseil municipal pour les services et prestations proposés par la commune ne prévoit pas d'effet « rattrapage » ce qui signifie que l'effort financier pèsera davantage sur le budget de la collectivité que sur celui des usagers.

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, plus précisément l'imposition des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières bâties et non bâties), la Ville dispose du seul pouvoir de fixer les taux des taxes foncières, le taux de taxe d'habitation étant gelé depuis 2020. La commune ne souhaite pas alourdir la pression fiscale supportée par nos concitoyens dont beaucoup souffrent déjà du chômage, de la précarité ou de revenus faibles. Ainsi, les hypothèses budgétaires actuelles (2 260 000 €) sont établies sur la base d'un maintien de la fiscalité locale au niveau de 2021 c'est-à-dire à celui de 2011.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

En 2021, la réforme de la fiscalité locale a opéré un transfert « mécanique » de la part départementale du foncier bâti vers le budget communal (+ 25,36%). Ainsi, par note adressée aux communes, la Direction des finances publiques précise que :

« La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. »

Tenant compte de cet élément nouveau, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le niveau de prélèvement 2021 au même niveau qu'en 2020 et donc qu'en 2011.

Désignation des taxes	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Bases d'imposition 2021 notifiées à la Ville par les services fiscaux (en €)	Produit fiscal 2021 (en €)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,79 %	27,79 %	27,79 % + 25,36 % correspondant au transfert de la part départementale de TFPB = 53,15 %	4 184 000	2 223 796
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,26 %	78,26 %	78,26 %	44 600	34 904
Coefficient correcteur (commune surcompensée)					- 34 911
TOTAL				4 228 600	2 223 789

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20220224-DELIB2022-001-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à compter du 1^{er} janvier 2019. De ce fait, la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est perçue par la Communauté de communes et reversée partiellement par douzièmes sous forme d'attribution de compensation aux communes membres, déduction faite des charges transférées.

La Dotation globale de fonctionnement non communiquée à ce jour est attendue quasi stable par rapport à 2021. Une estimation prudente la fixe à 660 000 €. Il est rappelé ci-dessous, les montants de cette dotation depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2016 - 2021	Variation 2020- 2021
DGF	885 201	842 342	842 164	697 789	688 668	680 072	-23,17 %	-1,25%

Il est toutefois à noter que cette diminution spectaculaire de la DGF est partiellement compensée par la dotation de solidarité rurale et par la dotation nationale de péréquation.

Depuis les transferts constatés en 2019, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n'a pas procédé à de nouveaux transferts de charges qui concernent la Commune de Montville. Ainsi, le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune de Montville devrait être stable à 492 480 €.

Hors excédent cumulé, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait se situer entre 5,5 et 6 millions d'€.

Les chiffres donnés au titre de l'année 2021 le sont sous réserve de l'établissement et l'approbation du Compte Administratif 2021 définitif.

Recettes de fonctionnement				
	2018	2019	2020	2021
013 Atténuation de charges	52 839,56	11 123,77	20 425,72	60 863,46
70 Produits des services	507 243,21	506 819,64	374 704,46	414 734,93
73 Impôts et taxes	2 699 605,95	2 848 990,85	2 876 701,82	2 936 004,59
74 Dotations, subventions, participations	1 588 582,68	1 365 569,16	1 377 076,84	1 338 813,68
75 Autres produits de gestion courante	361 756,74	361 399,45	342 008,11	295 778,21
77 Produits exceptionnels	79 222,22	20 115,59	32 050,79	21 631,45
78 Reprise sur amortissement	7 209,52	7 209,52	0,00	11 047,19
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 026,56	17 565,80	677,87	1 033 870,14
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 688 071,97	2 376 256,58	2 655 392,66	2 441 593,06
TOTAL	7 009 558,41	7 507 840,84	7 679 038,27	8 554 336,71

5. Les charges de fonctionnement

Le niveau des charges de fonctionnement s'entend comme la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif général d'évolution des dépenses de fonctionnement est fixé à + 1 % par rapport à l'année 2020, qui correspond au dernier exercice clos, soit un prévisionnel de 4 660 000 € (dépenses réelles). Cette augmentation est principalement destinée à couvrir le glissement-veillesse-technicité. Elle intègre en complément les augmentations que la commune supportera pour des raisons qui lui sont extérieures, telles que la revalorisation du minimum indiciaire, l'augmentation du prix de l'énergie, le surcoût lié aux mesures COVID-19, ou encore le lissage annuel de la cotisation au SDIS 76.

Concernant la charge du site Legrand, le budget 2022 sera construit sur l'hypothèse d'une exonération fiscale correspondant à 75 000 €.

Statut de réception par préfecture
076-217604529-20220224-DELIB2022-001-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

Le premier poste concerne la masse salariale. S'y ajoutent les subventions versées aux associations, la poursuite de l'aide à l'acquisition de vélos, le remboursement des intérêts des emprunts, les impôts et taxes payés par la commune, les frais de fonctionnement des infrastructures (électricité, eau, téléphone, assurance), les contrats et tous les achats nécessaires au bon fonctionnement des services. Les frais de fonctionnement du site Legrand sont inclus dans ce poste.

Dépenses de fonctionnement				
	2018	2019	2020	2021
011 Charges à caractère général	1 231 201,48	1 268 460,09	1 301 623,75	1 362 989,37
012 Charges de personnel	2 614 482,01	2 639 557,30	2 710 693,34	2 656 718,14
65 Autres charges de gestion courante	322 539,28	25 295,14	314 466,35	328 730,21
66 Charges financières	100 515,99	94 910,21	81 661,23	69 354,08
67 Charges exceptionnelles	6 278,00	963,21	760,25	1 494,12
68 Dotation aux amortissements	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	197 298,71	145 767,79	186 548,76	1 207 468,31
TOTAL	4 490 315,47	4 492 953,74	4 613 753,68	5 644 754,23

6. La dette

En décembre 2021, la Ville a contracté un emprunt taux fixe avec échéances constantes (amortissement progressif) d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine, d'une durée de 25 ans au taux de 0,90%, pour financer le programme d'investissement.

Au 31 décembre 2020, le ratio d'endettement de la commune exprimé en année de Capacité d'Autofinancement était de 4,8, en augmentation de 6 mois par rapport à 2019 du fait de la compression de la CAF brute.

La charge nette du capital de la dette ainsi que l'encours total, incluant le remboursement du capital et des intérêts, sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Capital remboursé</i>	324 553,97	348 363,15	373 380,59	353 959,58	378 636,53
<i>Montant total capital + intérêts</i>	425 672,95	443 031,01	460 388,89	427 349,85	443 749,69
<i>Capital restant dû</i>	3 427 336,04	3 702 782,07	3 354 418,92	2 981 038,34	3 126 257,81

Cette stratégie de maîtrise de la dette permettra à la commune de conserver des marges de manœuvres budgétaires pour recourir, si nécessaire, à un emprunt en 2023. Tenant compte de l'échéancier de la dette cet emprunt pourrait se situer aux alentours de 2 000 000 €. Il permettrait de financer, dans les meilleures conditions, les projets structurants tels que la rénovation du centre-bourg, la reconversion du site Legrand et les travaux de réhabilitation de l'église.

7. Les recettes d'investissement

La section d'investissement sera principalement équilibrée par le virement de la section de fonctionnement et par l'excédent cumulé.

Des recettes annexes sont toutefois à mentionner, notamment le Fonds de compensation de la TVA qui rembourse à la commune une quote-part de la TVA payée en année n-1 sur les dépenses d'investissement et dont les nouvelles modalités de versement sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20220224-DELIB2022-001-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

Enfin, en cohérence avec le programme d'investissement développé au point suivant, la commune sollicitera ses partenaires dans le cadre des dispositifs de soutien, notamment la DETR, la DSIL, le programme « France relance », le contrat de territoire conclu par la Communauté de communes, et les dispositifs de droit commun proposés par le Département de la Seine-Maritime et la Région Normandie.

Les investissements majeurs seront financés par 3 leviers : le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement capitalisé, les subventions et la vente du terrain Berlioz pour un prix attendu de 625 000 €. La souscription d'un emprunt n'est pas prévue sur le budget 2022.

Recettes d'investissement (y compris RAR)				
	2018	2019	2020	2021
10 Dotations, fonds divers et réserves	79 626,47	126 658,49	131 574,85	128 477,75
13 Subventions d'investissement	300 551,77	256 879,79	207 848,61	209 970,34
16 Emprunts et dettes assimilées	425 000,00	175 000,00	0,00	500 000,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	178,00	1 147,00	1 056,00
19 Neutralisation et régularisation d'opérations	0,00	0,00	225,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	857,87	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	197 298,71	145 767,79	185 465,89	1 207 468,31
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	48 398,86
024 Produit des cessions	4 500,00	0,00	0,00	0,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	68 684,04	142 986,36	359 494,44	623 191,53
001 Report excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 075 660,99	847 470,43	886 613,66	2 718 562,79

8. Les dépenses d'investissement

Le Budget 2022 s'inscrit dans la cohérence du programme de la mandature et dans le prolongement de la délibération du 2 décembre 2021 relative aux opérations de l'année 2022.

L'exercice 2022 sera tourné vers la mise en œuvre de 4 dossiers majeurs :

- L'achèvement de la construction de la salle polyvalente à dominante sportive pour un montant prévisionnel global de 1 500 000 €, dont environ 600 000 € déjà réglés à ce jour, auxquels s'ajoutent 254 000 € de restes à réaliser.
- La poursuite des études préparatoires au chantier de rénovation du centre-bourg pour un montant prévisionnel de 100 000 €,
- La réalisation de la première tranche des travaux de restauration de l'église pour un montant estimé à 350 000 €,
- Les études et travaux sur le site Legrand, dont la création d'une voie d'accès, pour un montant prévisionnel de 200 000 €.

En complément, d'autres dossiers de moindre importance financière mais néanmoins considérés comme prioritaires, devront être menés dans le courant de l'année 2022, en particulier le remplacement des menuiseries à l'étage de la Trésorerie en vue de sa mise en location ou encore le déploiement du matériel informatique dans les écoles et de la vidéoprotection urbaine dans le cadre des restes à réaliser.

Pour permettre le financement de ces investissements, la recherche de financements extérieurs sera déterminante.

Une appréhension prospective des dépenses d'investissement est intégrée dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement qui prend en compte les projets structurants, les dépenses récurrentes, les études préalables nécessaires, les engagements pris auprès des tiers et les recettes mobilisables auprès des financeurs extérieurs.

Enfin, et d'une façon plus générale, les investissements générateurs d'économies de fonctionnement seront privilégiés.

Ainsi, le niveau global d'investissement de l'année 2022 franchira la barre des 2 millions d'euros (hors opérations d'ordre).

Dépenses d'investissement (y compris RAR)				
	2018	2019	2020	2021
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 835,34	0,00
20 Immobilisations incorporelles	65 121,88	54 234,38	12 106,74	17 137,00
204 Subventions d'équipement versées	7 750,00	28 855,00	23 600,18	23 558,07
21 Immobilisations corporelles	125 373,08	204 864,22	175 548,68	139 110,30
23 Immobilisations en cours	579 840,09	420 233,02	631 132,79	1 090 237,43
16 Emprunts et dettes assimilées	324 553,97	348 363,16	373 380,59	353 343,95
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 026,56	17 565,80	677,87	1 033 870,14
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	48 398,86
001 Report en section d'investissement	90 981,77	132 849,29	292 023,00	258 647,22
TOTAL	1 218 647,35	1 206 964,87	1 510 305,19	2 964 302,97

9. Les perspectives pluriannuelles

La soutenabilité de la dépense de notre commune passe d'abord par une maîtrise des charges de fonctionnement, telle que nous l'avons engagée depuis plusieurs années.

Bien dépenser, favoriser la concurrence, évaluer les besoins avec précision, saisir les opportunités, représentent les principes de bonne gestion sur lesquels nous devons continuer à nous appuyer.

Avec le conditionnement des aides de l'Etat, les réformes fiscales et la crise COVID-19 génératrice de nombreuses incertitudes, la tendance inflationniste de l'année 2022, les perspectives d'investissement s'assombrissent ce qui complexifie l'établissement d'un plan pluriannuel d'actions. Notre capacité d'autofinancement, toujours correcte mais affectée par la crise COVID-19, risque en effet de se dégrader rapidement dès lors que l'optimisation des charges aura été compensée par l'augmentation tendancielle des coûts.

En parallèle, les efforts de mutualisation importants ont été menés avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Le Contrat de territoire 2017 – 2021 et son avenant, liant la Région, le Département et la Communauté de Communes a été signé le 28 septembre 2018, débloquent ainsi les fonds nécessaires à la réalisation de projets structurants du territoire intercommunal. Parmi les actions retenues, plusieurs projets concernent notre commune, notamment : l'étude de la réhabilitation de la friche Legrand, l'aménagement global de l'espace loisirs et sportif incluant l'extension de l'équipement Jean-Loup Chrétien et l'aménagement du parcours sportif, les études du centre-bourg et la création de la liaison douce entre les hameaux de Bois-le-Vicomte et Bois-Isambert.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation				
	2018	2019	2020	2021
70 Produits des services	205 752,61	223 450,15	161 257,12	183 847,59
74 Dotations, subventions, participations	58 782,42	35 412,78	0,00	37 638,16
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	590 680,13
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 984,79	30 984,79	29 760,00	29 760,00
002 Excédent d'exploitation	668 809,98	771 197,20	858 358,50	834 758,45
TOTAL	964 329,80	1 061 044,92	1 119 023,45	1 676 684,33

Dépenses d'exploitation				
	2018	2019	2020	2021
011 Charges à caractère général	69 822,46	74 119,80	79 869,31	395 867,93
012 Charges de personnel	59 935,70	65 025,98	66 605,38	66 042,54
66 Charges financières	3 445,28	2 847,20	2 208,48	1 538,03
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	59 929,16	60 693,44	65 934,00	65 022,00
TOTAL	193 132,60	202 686,42	214 617,17	528 470,50

Section d'investissement

Recettes d'investissement				
	2018	2019	2020	2021
27 Autres immobilisations financières	0,00	2 965,00	4 535,70	337,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 929,16	60 693,44	65 934,00	65 022,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	2 965,00	4 535,70	337,00
001 Solde d'exécution positif	62 388,96	73 459,35	72 565,40	65 785,56
TOTAL	122 318,12	140 082,79	147 570,80	131 481,56

Dépenses d'investissement				
	2018	2019	2020	2021
21 Immobilisations corporelles	764,28	17 790,00	27 214,20	7 038,05
16 Emprunts et dettes assimilées	17 109,70	15 777,60	20 275,34	19 004,48
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 984,79	30 984,79	29 760,00	29 760,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	2 965,00	4 535,70	337,00
TOTAL	48 858,77	67 517,39	81 785,24	56 139,53

Le budget assainissement 2022 prendra en compte la relation tripartite entre la commune, VEOLIA eau et le SIAEPA, dans le cadre du déversement des eaux usées dans le réseau communal.

A cet effet, il est rappelé que par délibération n° 2021/084 en date du 2 décembre 2021, la Commune a accepté de préfinancer la part du SIAEPA relative aux exercices 2018, 2019 et 2020, d'un montant de 590 680,13 €. Il reste donc à percevoir du SIAEPA, une recette équivalente, au besoin en recourant à tous les moyens juridiques (y compris contentieux) dont la Commune pourrait disposer.

Missionné au frais de la commune de Montville, le SIDESA est parvenu à élaborer une nouvelle convention de déversement dont l'approbation sera soumise au Comité syndical du SIAEPA prévu le 24 février 2022.

BUDGET SPANC

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement				
	2018	2019	2020	2021
70 Produits des services	4 218,87	969,65	1 728,59	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 207,26	6 426,13	7 395,78	9 124,37
TOTAL	6 426,13	7 395,78	9 124,37	9 124,37

Dépenses de fonctionnement				
	2018	2019	2020	2021
011 Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Pas de section d'investissement.